

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 20 SEP. 2023
- affiché en mairie le 20 SEP. 2023
- notifié le 20 SEP. 2023



Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2023/385

Objet : Convention pour la mise en place d'une activité d'échappement sur le thème de l'égalité femme et homme, le 28 novembre 2023 - G - ADDICTION JEUNESSE CITOYENNE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le diagnostic et la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance et notamment l'axe accès aux droits, aide aux victimes et lutte contre les violences intrafamiliales ;

Vu les orientations du réseau local de lutte contre les violences intrafamiliales et tout particulièrement le volet sensibilisation du public ;

Vu la stratégie communale en matière d'égalité femme et homme et de lutte contre les violences faites aux femmes ;

Considérant l'utilité d'aborder ces questions difficiles et complexes par un détour ludique comme l'échappement ;

Considérant l'intérêt du dispositif de l'activité d'échappement sur le thème de l'égalité femme et homme, dans le cadre de la Semaine de lutte contre les violences intrafamiliales, proposée par G-ADDICTION JEUNESSE CITOYENNE ;

Considérant que l'association G-ADDICTION JEUNESSE CITOYENNE répond à la demande ;

DECIDE

Article 1

De signer une convention avec l'association G-ADDICTION JEUNESSE CITOYENNE, sise 3 allée Honoré Bellon, Les Mottes à NICE (06200), pour la mise en place d'une activité d'échappement sur le thème de l'égalité femme et homme, le 18 novembre 2023, dans le cadre des actions de la Semaine de la lutte contre les violences intrafamiliales.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 5 000 euros TTC. Les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 011.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 13 septembre 2023



Glovis CASSAN

Maire des Ulis

[Handwritten signature]